

Fiche individuelle de calcul détaillant la rémunération du tuteur curateur (mandataire spécial)

Période du : 01/01/2012 au 31/12/2012
 Ressources du majeur protégé prises en compte. Période du : 01/01/2010 au 31/12/2010
 Nom du mandataire : NOM PRENOM
 Nom de la personne protégée : NOM PRENOM
 Nature de la mesure : Curatelle, Tutelle, Sauvegarde de justice
 Date de l'ordonnance : 01/05/2009
 Référence : REF

Recettes annuelles ouvrant droit à émoluments (Art. R.471-5)	Sommes	Sommes après calcul du %	Montant Total
1- Bénéfices ou revenus brut imposables :	€		€
Revenus fonciers	€		
Bénéfices industriels et commerciaux	€		
Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés	€		
Bénéfices de l'exploitation agricole	€		
Traitements, salaires, pensions, rentes viagères ou allocations diverses	€		
Bénéfices des professions non commerciales	€		
Revenus des capitaux mobiliers	€		
Profits réalisés en France sur les marchés à terme, sur les marchés d'options négociables et sur les opérations de bons d'option	€		
Plus-values de cession à titre onéreux de biens ou de droits de toute nature	€		
2- Biens non productifs de revenus :	€	€	€
Immeubles bâtis (50% de la valeur locative)	€	€	
Terrains non bâtis (80% de la valeur locative)	€	€	
Capitaux (soldes des comptes courants + assurances vie et assurance décès) (3% de la valeur)	€	€	
3- Intérêts des sommes inscrites sur les livrets et comptes d'épargne :	€		€
Livret A	€		
Compte sur livret d'épargne populaire	€		
Plan d'épargne populaire	€		
Livret jeune (pers de moins de 25 ans)	€		
Livret de développement durable	€		
Epargne logement	€		
Plan d'épargne en actions	€		
Epargne codéveloppement	€		
Compte épargne codéveloppement	€		
Livret d'épargne pour le codéveloppement	€		
4- Allocation aux adultes handicapés :	€		€
Allocation aux adultes handicapés			
Complément de ressources			
Majoration pour la vie autonome			
5- Allocation de solidarité aux personnes âgées :	€		€
6- Allocations mentionnées à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse :	€		€
Allocation aux vieux travailleurs salariés	€		
Allocation aux vieux travailleurs non salariés	€		
Secours viager	€		
Allocation aux mères de famille	€		
Allocation spéciale vieillesse et sa majoration	€		
Allocation viagère aux rapatriés	€		
Allocation de vieillesse agricole	€		
Allocation supplémentaire	€		
7- Allocation de revenu minimum d'insertion mentionnée à l'article L. 262-1 et les primes mentionnées aux 20° à 21° de l'article R. 262-6 :	€		€
RMI	€		
Prime forfaitaire de retour à l'emploi	€		
Prime de retour à l'emploi	€		
8° Revenu de solidarité active :	€		€

Total des recettes : €

Protégé en établissement ? Si oui, mettre un X
 Indiquez le nombre de mois de prise en charge de la mesure dans l'année **12**

Rémunération Mandataire Judiciaire :	Mensuelle	Annuelle
Participation majeur protégé	€	€
Participation Etat	€	€
Total émoluments :	€	€

DECOMPTE DETAILLE DES EMOLUMENTS ET FRAIS DE GESTION AU : 01/01/2012**1 – Emoluments calculés par tranches et en fonction du nombre de mois de prise en charge****Calcul par Tranches**

0% de la tranche des recettes inférieure à 8 179,56 €, soit0 €
7% de la tranche comprise entre 8 179,56 € et 16 125,60 €, soit €
15% de la tranche comprise entre 16 125,60 € et 40 314 €, soit €
2% de la tranche comprise entre 40 314 € et 96 753,60 €, soit €
Sous Total €
Nombre de mois de prise en charge	12
Total €

Sous total 1 : €**2 – Emoluments supplémentaires pour vente, réparations, etc...** €
A DETAILLER**3 – Frais de déplacements et de séjours** €
A DETAILLER**4 – Frais de timbre, de photocopies** €
A DETAILLER**5 – Autres frais éventuels** €
A DETAILLER**Sous total 2 :** €**Total général (sous totaux 1 + 2) :** €Certifié exact,
A, le
Signature :